



ARRETE TEMPORAIRE N° 08/2024

Portant restriction de circulation et de stationnement à l'occasion des foulées Grusonnoises

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mr Paul-Marie DESCAMPS, président de l'association Grus'on fête, à l'occasion d'une course, les Foulées grusonnoises, qu'il organise le dimanche 19 mai 2024.

Suite à l'autorisation d'Alain BERNARD, Maire de Bouvines pour organiser cette course sur les voies et les chemins de la commune de Bouvines.

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour permettre la sécurité des coureurs.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dimanche 19 mai 2024, la circulation sera interdite dans la rue du Maréchal Foch sauf dans le sens de la course entre la rue des Neufs Bonniers vers la rue de Gruson, pour tous les véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 2 :

La matérialisation, la signalisation sont à la charge de l'organisateur de la manifestation, Grus'on Fêtes.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 1er Février 2024

Le Maire,
Alain BERNARD

Publié sur le site internet de la commune le 02 février 2024